

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept le 1^{er} Février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants	Résultats du vote :
Délégués présents : 30 délégués (24 titulaires – 6 suppléants)	Voix Pour : 30
Dont membres votants à voix délibérative : 30 délégués	Voix contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 16 Janvier 2017	Abstention : 0

Membres présents :

Titulaires : Mme Bonneau, Mr Fosset, Mr Stanislawski, Mme Fargette, Mr Morellon, Mr Dazard, Mr Gebka, Mr Pillière, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Dussaussoy, Mme Boudoux, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Trabuc, Mr Coppeaux, Mr Bereaux, Mr Lantoine, Mr Bouvry.

Suppléants : Mr Marquigny, Mr Delahaye, Mr Frex, Mr Martinet, Mr Paudière, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mme Tétard, Mr Magnier, Mr P. Simon, Mr Lauweryns, Mr Krabal, Mme Simon, Mr Saroul, Mr Marinel.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Cottez, Mr Jacquet, Mme Philippon, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Freudenreich.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.

Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Mathis.

Objet : Marché accord cadre à bons de commande.

N°20170208

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu la nécessité de mettre en place un marché pluriannuel pour réaliser les travaux d'investissement (travaux de petites interventions sur réseau),

- DECIDENT :

- DE LANCER un accord cadre à bons de commande, d'une durée de validité d'un an et reconductible 3 fois en application des articles 78 et 80 du Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 et de l'article 4 de l'ordonnance 20156899 du 25 Juillet 2015,

- DE FIXER l'enveloppe annuelle des travaux au montant maximum de 250 000 € hors taxes,

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application des articles 27 du Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 et 42 de l'ordonnance 20156899 du 23 Juillet 2015,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20170201-20170208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Marcel CHATELAIN

